

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Circulaire n° SG/2017/60 du 17 février 2017 relative au développement du service civique dans le champ de la santé, du médico-social et dans les ARS

NOR : AFSZ1705693C

Date d'application : immédiate.

Validée par le CNP le 17 février 2017. – Visa CNP 2017-19.

Examinée par le COMEX JSCS le 9 février 2017.

Catégorie : directive adressée par la ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : le ministère des affaires sociales et de la santé s'est engagé pour le développement du service civique, avec un objectif fort grâce à la mobilisation du secteur public et privé non lucratif, à hauteur 17 000 nouvelles missions en 2016 et 25 000 en 2017.

Suite aux précédentes instructions, cette nouvelle circulaire a pour objectif de mobiliser à nouveau les agences régionales de santé sur le développement de l'accueil de volontaires en diffusant l'information et en sensibilisant sur chaque territoire les établissements publics et associatifs de santé, les établissements accueillant des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et les associations gestionnaires ou représentatives des usagers.

Mots clés : service civique – agences régionales de santé – accueil de volontaires – agrément – établissements publics et associatifs de santé – établissements accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et associations gestionnaires ou représentatives – DRJSCS – DRDJSCS – DJSCS – DDCS – DDCSPP.

Références :

Circulaire n° SG/2015/353 du 9 décembre 2015 relative au service civique ;

Instruction n° ASC/2017/10 du 12 janvier 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du service civique en 2017 ;

Note d'information n° SG/2016 du 13 mai 2016 relative à la mise en œuvre de missions du service civique dans les ARS et au développement du service civique dans le champ santé ;

Note d'information n° SG/2017/46 du 6 février 2017 relative aux actualités pour 2017 en matière de formation à destination des tuteurs et des jeunes pour la mise en œuvre du service civique.

Annexes : vous pouvez vous reporter à la rubrique « Grands Dossiers », service civique sur PACO intranet avec les textes mis à jour, fiches de missions et diverses actualités : <https://paco.intranet.social.gouv.fr/dossiers/sc/Pages/default.aspx>.

La ministre des affaires sociales et de la santé à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé (pour attribution) ; copie à : Mesdames et Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les préfets de département ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; Mme et Messieurs les directeurs de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Le service civique universel est une priorité du Président de la République qui mobilise la société civile et les pouvoirs publics. Le ministère des affaires sociales et de la santé et les agences régio-

nales de santé (ARS) participent à sa montée en puissance pour contribuer à atteindre l'objectif global de 150 000 jeunes accueillis en 2017. Dans la continuité des actions que vous avez conduites en 2016, l'objectif en 2017 est d'atteindre 25 000 missions proposées aux jeunes volontaires.

Dans notre champ d'intervention, le nombre de jeunes accueillis a connu une croissance importante en 2016. Cependant, le bilan de l'année écoulée montre également que nous pouvons encore collectivement progresser en 2017.

Pour atteindre l'objectif de 25 000 volontaires, il faut agréer 15 000 missions car fin 2016, l'ensemble des acteurs de notre département ministériel compte près de 5 000 missions agréées et autant au niveau territorial (structures d'accueil hors réseaux nationaux).

Il importe en 2017 d'accompagner globalement la montée en charge du service civique dans les territoires pour garantir à tous les jeunes un accès équitable au service civique et pour leur proposer un accompagnement de qualité, quelle que soit leur structure d'accueil au sein de laquelle ils réalisent leur mission.

Dans la suite des précédentes instructions, je vous demande de mobiliser l'ensemble des acteurs du système de santé en les sensibilisant à l'accueil de volontaires. Vous veillerez à porter une attention particulière à l'égard des établissements publics et de santé (publics et ESPIC), des établissements et services médico-sociaux, ainsi que des structures gestionnaires ou des associations représentatives des usagers. Votre engagement se situe à deux niveaux : au sein de vos structures et auprès de vos partenaires et réseaux.

1. Agrément national des services déconcentrés et agences régionales de santé pour l'accueil en leur sein de missions de service civique

Je vous rappelle qu'un agrément national unique a été délivré au SGMCAS par l'Agence du service civique sous le numéro NA-000-13-00098-00 le 13 mai 2016 pour une durée de 3 ans. Cet agrément couvre l'ensemble des services déconcentrés chargés de la jeunesse et de la vie associative, des sports et de la cohésion sociale, du travail et de l'emploi, du droit des femmes ainsi que les agences régionales de santé. Ce dispositif repose sur la base du volontariat et la durée de chaque mission doit être de huit mois. Chaque structure d'accueil doit également organiser un tutorat au profit des volontaires et un tuteur nommément désigné est chargé d'accompagner le volontaire tout au long de sa mission et du suivi de sa formation.

Un guide destiné à accompagner les tuteurs est disponible sur le site de l'Agence du service civique (ASC)

(<http://www.service-civique.gouv.fr/uploads/content/files/e211c73fc9fd8ce12b79d19846ebd7c8bce4446a.pdf>).

Il convient à présent d'accentuer la sensibilisation des acteurs de terrain au déploiement de ce dispositif. J'attends des agences régionales de la santé qu'elles accueillent, en qualité d'établissements publics rattachés aux services de l'État des volontaires sur des missions identifiées.

Dans le cadre de l'agrément du SGMCAS, quatre fiches types descriptives pour le secteur santé ont été définies en concertation avec les référents service civique des ARS. Ces fiches descriptives déterminent un cadre proposé aux volontaires. Le caractère d'innovation et d'exemplarité des missions est essentiel. Par avenant avec l'agence du service civique, un élargissement progressif du nombre de missions types est possible si de nouveaux besoins émergent.

Au plan local, vous pouvez compter sur l'expertise des services déconcentrés du réseau « cohésion sociale » (DR(D)JSCS, DJSCS, DDCS et DDCSPP). Je vous invite donc à vous rapprocher des directions du réseau « cohésion sociale » pour réfléchir à d'éventuelles missions conjointes sur vos sujets communs, et notamment sur le plan sport, santé, bien être ou sur la thématique santé-précarité.

2. La mobilisation des établissements de santé (publics et ESPIC), des établissements et services médico-sociaux, et des associations gestionnaires ou représentatives

Ces structures ont déjà investi le dispositif et accueillent des volontaires sur des missions variées, avec des retours d'expérience très positifs de la part des jeunes mais aussi des établissements d'accueil et des résidents accueillis. Cependant, je souhaite que l'ensemble des établissements et associations gestionnaires de votre région soient à nouveau incité à accueillir, sans limite quantitative, des jeunes en service civique.

Je vous demande donc de rappeler, par mail ou par voie postale, à l'ensemble de ces partenaires (établissements de santé publics, ESPIC, centres de lutte contre le cancer, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes publics et associatifs, gestionnaires et établissements accueillant des enfants et adultes handicapés publics et associatifs), les éléments de la circulaire de décembre 2015.

3. Un plan d'action régional

Conformément à l'instruction de l'Agence du service civique du 12 janvier 2017, je vous invite à vous rapprocher des DR(D)JSCS pour dresser un diagnostic de l'existant et des potentiels afin de partager avec les équipes départementales et les partenaires, la stratégie de développement du service civique. Ce diagnostic permettra d'identifier les potentiels de développement sur chacun des territoires et de repérer, avec l'aide éventuelle de l'agence du service civique, les structures de votre territoire qui pourraient rapidement proposer des missions à des volontaires.

Sur la base de ce diagnostic, le réseau JSCS mettra en place avec votre soutien un plan d'actions régional qui comprendra :

- l'organisation au cours du 1^{er} trimestre 2017, de réunions régionales ou interdépartementales avec l'ensemble des opérateurs publics pour relancer la promotion du service civique dans les territoires et partager le diagnostic territorial de l'offre d'accueil ;
- des démarches de sensibilisation des opérateurs, associations, établissements publics et collectivités sur le territoire ;
- la valorisation des bonnes pratiques ;
- l'accompagnement d'initiatives nationales de prévention (octobre rose, semaine nationale de l'audition, Moi(s) sans tabac, semaine handicap, etc.) et de plans saisonniers (canicules/grand froid, intoxications aux monoxyde de carbone, maladie de Lyme...).

Autant que possible, cette feuille de route annuelle voire pluriannuelle sera présentée en comité de l'administration régionale (CAR) et transmise à l'agence du service civique avant la fin du 1^{er} trimestre 2017.

Enfin, comme la plupart d'entre vous l'on fait, et dans le contexte du renouvellement de vos sites internet, je souhaite que vous mettiez en ligne sur les pages dédiées de vos agences l'ensemble de ces documents accompagnés d'une information générale sur le service civique et d'indiquer les coordonnées de la, ou des personnes à contacter sur ce sujet.

Pour vous accompagner dans vos actions, l'agence du service civique met à votre disposition des supports de présentation à l'attention des établissements et services de santé.

Je vous invite également à vous appuyer sur les partenariats nationaux conclus entre l'ASC et les fédérations nationales pour développer le service civique au sein de vos territoires.

Je compte sur votre mobilisation pour ce chantier prioritaire.

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*
MARISOL TOURAINE